

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 003-872/15/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Allauch pour la création d'une voie nouvelle au quartier des Aubagnens

DAEP 15/12580/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune d'Allauch décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à la création d'une voie nouvelle au quartier des Aubagnens.

L'opération consiste à créer une voie nouvelle depuis le chemin des Aubagnens au niveau du chemin du Cassaou sur la commune d'Allauch.

Elle permettra de desservir de nouveaux équipements publics (caserne des pompiers, centre technique municipal et cuisine centrale) et un bâtiment d'habitation de 44 logements.

La déclivité du terrain et l'emprise disponible nécessiteront la construction de murs de soutènement. De plus, les réseaux seront prévus pour permettre la viabilisation des différentes opérations.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

- Réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, massif, candélabres équipés, câblette et câbles) ;
- Réseau de télécommunication (fourreaux et chambres de tirage) ;
- Réseau électrique (fourreaux et coffrets) ;
- Aménagement des trottoirs, de la chaussée et des traversées piétonnes ;
- Signalisation verticale de police et signalisation horizontale ;
- Mobilier urbain de sécurité ;
- Réseau d'adduction d'eau potable ;
- Réseau d'assainissement des eaux usées ;
- Réseau et ouvrages d'assainissement et rétention des eaux pluviales ;
- Réseau de signalisation lumineuse de trafic.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet de confier à MPM la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale moyennant la prise en charge par la commune du coût réel de ces travaux.

L'opération, dont le coût global s'élève à 2 010 000,00 euros T.T.C. sera financée à hauteur de :

- 1 500 000,00 euros H.T. soit 1 800 000,00 euros T.T.C., par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 175 000,00 euros H.T. soit 210 000,00 euros T.T.C., par la Commune d'Allauch, pour les travaux relevant de sa compétence.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de créer une voie nouvelle au quartier des Aubagnens et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune d'Allauch et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune d'Allauch pour la création d'une voie nouvelle au quartier des Aubagnens.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2014/00048 : Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER